



**Direction** des Déplacements  
**Service** SEESRM  
**Contact** Centre Technique Départemental de Montélimar  
Tél. : 04 75 49 90 28 Fax. : 04 75 49 55 06  
Courriel. : ctd-montelimar@ladrome.fr

# ARRETE N° MO213556AT

---

## La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande datée du 25/02/2021 de EIFFAGE demeurant chemin Léonards 2620 Montélimar, contact M. Philippe Bertrand - 06.76.48.03.60,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser des travaux réfection de chaussée sur la route départementale D540, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Montélimar,

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés du 08/03/2021 au 12/03/2021 sur la route départementale D540 du PLO 19+240 au PLO 19+440 sur le territoire de la commune de Souspierre, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07H00 à 18H00 et la circulation sera règlementée ainsi :

La circulation sur la route départementale D540 du PLO 19+240 au PLO 19+440 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux et de réaliser des travaux réfection de chaussée.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200m.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Montélimar.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

**ARTICLE 5**

**Copie sera adressée à :**

Mme Corinne MOULIN , Conseillère départementale du canton de DIEULEFIT- Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de DIEULEFIT- Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

Mme/M. le Maire de la commune de Souspierre

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Montboucher/Jabron

EIFFAGE chemin Léonards 2620 Montélimar (contact : M. Philippe Bertrand - 06.76.48.03.60 )

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme (sos-courrier@ladrome.fr)

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, M. Damien CHAMPAVIER, M. Denis BARD, Mme Sophie CHAPELLE, M. Jérôme CHAPIN et M. Yabré DJEDJE,

Fait à Montboucher/Jabron , le 25/02/2021

La Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

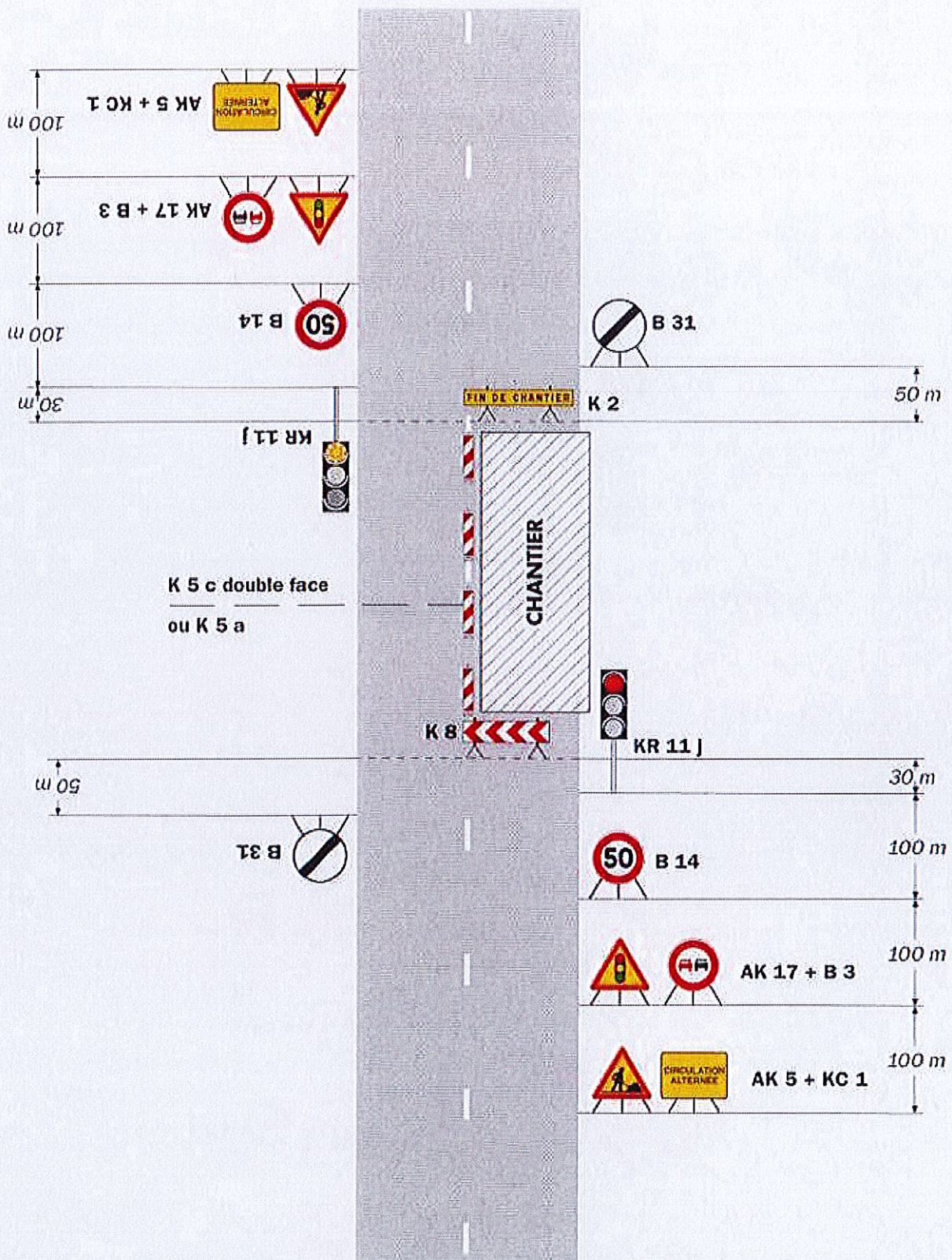
La Coordinatrice technique de la zone SUD

  
Mme Laure BURIEZ-FERRENBACH

*PJ : Schéma de signalisation inspiré du n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA*

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

( Demande d'occupation provisoire du domaine public pour la gêne de la circulation )

\* Un plan précis des travaux envisagés ( localisation , détails ) doit être obligatoirement joint à cette demande

## DEMANDEUR

\* NOM et Prénom ( ou raison sociale ) : **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**  
\* Adresse : **Zone Artisanale du Meyrol BP 97 26200 MONTELIMAR**  
\* Téléphone : **04 75 00 73 10** \* Télécopie : **04 75 00 73 19**  
\* Courriel : **philippe.bertrand@eiffage.com**  
\* Personne responsable des Travaux : **Philippe BERTRAND** (obligatoire)  
\* N° de téléphone ( urgence ) : **06 76 48 03 60** (obligatoire)

Si travaux pour un tiers, coordonnées:

Références de la permission de voirie:

## ROUTE CONCERNEE

\* RD n° **540**  
P.R. Début : ..... P.R. Fin : .....  
Localisation : **aménagement carrefour souspierre /la begude sur la RD 540**  
\* Commune : **souspierre /la begude de mazenc**

## OBJET DE LA DEMANDE

\* Nature des travaux : **Amenagemnt du carrefour**  
Restriction(s) de circulation envisagée(s) : **par alternat**

\* ALTERNAT par Feux  Panneaux B15 / C18   
K 10  Autre

## CALENDRIER DES TRAVAUX

\* DATE : Début : **8 mars 2021** Fin : **12 mars 2021**  
\* DUREE : **5** jour

## HORAIRE D'INTERVENTION

de 7H30 Hrs à 12H00 Hrs  
et de 13H30 Hrs à 17H00 Hrs

\* Circulation libre le Week-End :  ( Dépose de l'alternat )

Fait à **MONTELIMAR** le : **25/02/2021** 10 jours avant de commencer enorm

Signature du demandeur :

La présente demande concerne toute modification des conditions de circulation. Elle doit être complétée par la personne morale ou physique chargée d'exécuter l'objet cité.

**Pour information** : cette demande doit être envoyée au minimum 3 semaines avant les travaux, quand la durée de l'arrêté est supérieure à cinq jours.

Cette demande est à adresser au :

